



# La lettre des psychologues



n°10, septembre 2011



*Sites hautement recommandables*

[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr)

[www.wmaker.net/reseaupsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseaupsycho.fr)

## CONCERTATIONS AVEC LA DGOS

### Un début de résultats



#### SALAIRES

Mandat de négociation interministérielle pour nous aligner sur les professeurs des collèges

#### PROMUS/PROMOUVABLES

Mandat de négociation interministérielle pour augmenter le quota

#### DECRET PSYCHOTHERAPEUTE

le recours doit être présenté en conseil d'état le 21 septembre prochain, aujourd'hui la DGOS a mandat pour réécrire l'annexe

#### FICHE METIER

Les psychologues sont inscrits dans la famille « social, éducatif et psychologique » (et non plus « soins ») et les actes de psychothérapie sont réintroduits dans le cœur du métier

#### FIR

La fonction FIR serait reconnue comme afférente au métier et non à la position statutaire mais ceci dans un cadre différent du cadre actuel

#### STRUCTURATION DE LA PROFESSION

hypothèse d'un service ou pôle de psychologie clinique, avec coordonnateurs dont la responsabilité porterait sur 3 missions : clinique, administratif et formation/recherche

## PRENEZ DATE !

**future mobilisation de la profession en lien avec le mouvement intersyndical sur l'emploi le 11 octobre 2011**

**C'est la mobilisation de tous les psychologues qui soutient les négociations au ministère !**



➤ Réunions les 26 juillet, 2 septembre et 17 septembre

Rédaction en cours d'un tract commun sur le mouvement du 11 octobre

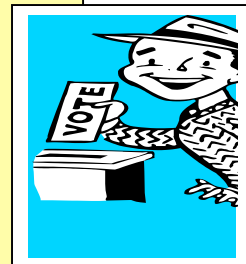
**ELECTIONS**  
**Aux COMMISSIONS PARITAIRES LOCALES**  
**Et**  
**Au COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT**

**les psychologues sont également règlementés par la politique gestionnaire de la santé mentale et de la psychiatrie que mène le gouvernement**

**Nous revendiquons**

- ✚ la défense et la reconnaissance de la dimension psychologique à l'hôpital, ainsi que la défense de l'exercice psychologique
- ✚ la défense de notre statut, avec la titularisation des contractuels et l'arrêt du recours à l'emploi précaire
- ✚ le salaire doit reconnaître la qualification, soit 2 x le SMIC en début de carrière avec doublement en fin de carrière
- ✚ le temps FIR pour tous, titulaires et contractuels
- ✚ le reclassement en commission paritaire dans un sous-groupe conforme à notre niveau de formation
- ✚ l'abrogation du décret psychothérapeute et, à défaut, le titre de psychothérapeute pour tous
- ✚ la mise à niveau des effectifs
- ✚ non à l'ordre professionnel, oui à une organisation professionnelle démocratique

**Le 20 octobre, psychologues contractuels et titulaires sont appelés à voter !**



**LES COMMISSIONS PARITAIRES DECLASSENT LES PSYCHOLOGUES**  
**Recours de la CGT**

Le décret 2011-582 du 26 mai 2011 a réorganisé les commissions paritaires.

Auparavant, à l'intérieur de leur sous-groupe, les psychologues étaient placés en tête, pouvant statuer pour les cadres supérieurs, de proximité et les infirmiers spécialisés.

Maintenant, ils sont en queue de sous-groupe; tous les cadres peuvent statuer sur notre carrière, mais nous ne pouvons plus statuer pour eux.

La CGT a engagé un recours sur cette nouvelle organisation. A terme, notre syndicat souhaite annuler toute hiérarchisation, quelles que soient les catégories et professions.



*Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions l'abonner*  
*Collectif des Psychologues de l'UFMICT-CGT / [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)*